

Avis de convocation / avis de réunion

VOLTALIA

Société anonyme au capital de 543.477.113,40 euros
Siège social : 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris
485 182 448 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION**A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE****DU 19 MAI 2021****RECTIFICATIF A L'AVIS PUBLIE LE 12 AVRIL 2021**

Il est rappelé que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 19 mai 2021 à 15 heures, au siège social.

Il est également rappelé que dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, cette assemblée générale se déroulera à huis clos, i.e. hors la présence physique des actionnaires et des personnes pouvant habituellement y assister.

Les actionnaires ne seront donc pas en mesure d'assister physiquement à ladite assemblée mais pourront s'y faire représenter et voter dans les conditions précisées ci-après.

L'assemblée générale fera l'objet d'une **retransmission vidéo** dont les modalités seront précisées ultérieurement sur le site internet de la Société (www.voltalia.com). Les actionnaires sont invités à **consulter régulièrement** la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site internet de la Société (www.voltalia.com).

Les actionnaires sont informés que le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour de ladite assemblée :

- Modification des statuts afin d'y inclure les objectifs environnementaux et sociaux de la Société en tant que société à mission ainsi que la mise en place d'un comité de mission.

En conséquence, il a été ajoutée une résolution supplémentaire libellée comme suit :

« Trente-cinquième résolution »

Modification des statuts afin d'y inclure les objectifs environnementaux et sociaux de la Société en tant que société à mission ainsi que la mise en place d'un comité de mission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier les statuts afin d'y inclure les objectifs environnementaux et sociaux de la Société en tant que société à mission ainsi que la mise en place d'un comité de mission,

décide en conséquence de supprimer le « préambule » et que :

(i) l'article 1 sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : NATURE DE LA SOCIETE »**1.1 Forme sociale**

La société est une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par les présents statuts.

1.2 Raison d'être

La raison d'être de la Société est d'améliorer l'environnement global en favorisant le développement local.

1.3 Mission

En lien avec sa raison d'être, la société a défini les objectifs sociaux et environnementaux suivants, qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce :

- *agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;*
- *contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;*
- *œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. »*

(ii) il est ajouté un article 17bis rédigé comme suit :

ARTICLE 17 BIS : COMITE DE MISSION ET ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Il est établi un « comité de mission » distinct des organes sociaux visés dans les présents statuts et dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du comité de mission, établi par le conseil d'administration.

Les membres du comité de mission sont des personnes physiques ou morales désignées par le conseil d'administration, qui détermine le nombre de membres du comité et le cas échéant, leur rémunération. Un de ces membres au moins est désigné parmi les salariés de la Société.

La durée initiale des fonctions des membres du comité de mission est de trois ans maximum à compter de leur nomination. À leur échéance, les mandats des membres du comité de mission sont renouvelables.

Les fonctions de membre du comité de mission prennent fin par le décès, la démission (avec un préavis de deux mois) ou la révocation par décision du conseil d'administration. La rupture du contrat de travail met également fin au mandat du membre du comité de mission salarié de la société.

Chaque membre du comité de mission doit, au moment où il entre en fonction, avoir pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge telles que décrites dans le règlement intérieur du comité de mission.

Le comité de mission est chargé du suivi de l'exécution de la mission visée à l'article 1.3 des présents statuts. Le comité de mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire et préalablement approuve par le conseil d'administration.

Le comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le directeur général tout document nécessaire au suivi de l'exécution par la société de sa mission.

Il se réunit et délibère dans les conditions prévues par le règlement intérieur du comité de mission.

L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la société fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant selon les modalités prévues par la législation en vigueur. L'organisme tiers indépendant est désigné par le conseil d'administration pour une durée initiale qui ne peut excéder six exercices, renouvelable dans la limite d'une durée totale de douze exercices. La vérification par l'organisme tiers indépendant donne lieu à un avis joint au rapport du comité de mission et publié selon la législation en vigueur. »

L'assemblée générale est ainsi appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- *rapport de gestion du conseil d'administration - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,*
- *rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,*

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Mulliez,
- renouvellement du mandat d'administrateur de la société The Green Option,
- renouvellement du mandat d'administrateur de la société Creadev,
- non-renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eveline Tall,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 au président du conseil d'administration, Madame Laurence Mulliez,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 au directeur général, Monsieur Sébastien Clerc,
- vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
- approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021,
- approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021,
- approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2021,
- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Paul Leclercq, pour une durée exceptionnelle d'une année dérogatoire aux dispositions statutaires,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire de financier,
- autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital social, de fixer le prix d'émission,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale),
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des délégations susvisées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,
- fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
- autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des options et des actions gratuites susvisées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.
- modification de l'article 18 des statuts relatif aux assemblées générales (précision sur les modalités de vote),
- modification des statuts afin d'y inclure les objectifs environnementaux et sociaux de la Société en tant que société à mission ainsi que la mise en place d'un comité de mission..

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 12 avril 2021.

Modalités de participation à l'Assemblée

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, l'assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister,

Vous ne serez donc pas en mesure d'assister physiquement à ladite assemblée mais tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée, soit en votant par correspondance ou à distance.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée en choisissant l'une des deux modalités suivantes :

- a) voter par correspondance ou à distance ;
- b) donner pouvoir (procuration) au président de l'assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou bien se faire représenter, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 17 mai 2021, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, les actionnaires ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée mais pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou le + 33 01 57 43 02 30 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le samedi 15 mai 2021.

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le samedi 15 mai 2021.

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mardi 18 mai 2021 (15 heures – heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 30 avril 2021.

La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 18 mai à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris ou par email à l'adresse suivante invest@vitalia.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur www.vitalia.fr.

Le conseil d'administration